

**FELIX KUNTZ – WINSTON DEVILLE FRENCH COLONIAL IMPRINT
COLLECTION**

Inventory

Compiled by
Hans Rasmussen

Special Collections, Hill Memorial Library
Louisiana State University Libraries
Louisiana State University, Baton Rouge, La.

2019

SCOPE AND CONTENT NOTE

The Felix Kuntz-Winston DeVille French Colonial Imprints Collection consists of seventy-four French royal documents published between 1693 and 1749 (bulk 1716-1730). They primarily concern the government, military presence, and commerce of French islands and colonies.

CONTAINER LIST

Pub. Year	Title
1693	Reglement pour la Levee, Solde et Discipline de Quatre-vingt Compagnies Franches d'Infanterie, que le Roy a Resolu d'Entretenir pour le Service de ses Vaisseaux. Du 16. Decembre 1690.
1693	Reglement pour le Logement, Conduite, Marche, Police, et Discipline des Compagnies Franches que le Roy entretient pour la Marine. Du quinziesme Octobre 1691.
1695	Reglement du Roy, Concernant les Fonctions des Officiers de la Marine qui seront envoyez dans les Villes & lieux maritimes du Royaume. Du 16. Mars. 1694.
1697	Ordonnance du Roy, Pour regler les rangs entre les Officiers de la Marine, lors qu'ils serviront à terre, & ceux de ses autres Troupes. Du dixiesme Novembre 1697.
1705	Edit du Roy, Portant Creation d'Officiers Gardes-Costes. Donné à Versailles au mois de Fevrier 1705.
1706	Ordonnance du Roy, Pour regler le rang entre les Officiers de l'Artillerie de la marine, lorsqu'ils serviront a terre; & ceux de l'Artillerie de terre.
1708?	Reglement que le Roy Veut & entend ester observe par les Capitaines généraux, Lieutenants généraux, Majors, & Aydes-Majorsdes Capitaineries establics pour la garde des Costes maritimes du Royaume, conformément à l'Edit du mois de Février 1705.
1709	Edit du Roy, Portant Création de deux Offices de Conseillers du Roy, Tresoriers Generaux des Invalides de la Marine; l'un Ancien my-Triennal; & l'autre Alternatif my-Triennal. De deux Offices de Conseillers du Roy, Contrôleurs Generaux desdits Tresoriers. D'un Office de Conseiller du Roy, Tresorier Particulier des Invalides de la Marine, sand tous les Ports du Royaume, où il y a Siege d'Amiranté. Et d'un Office de Conseiller du Roy, Contrôleur dudis Tresorier Particulier. Donné à Marly au mois de May 1709.

Pub. Year	Title
1709	Edit et Arrest du Conseil d'Etat du Roy. Portant Creation de Cent Offices de Conseillers de Sa Majesté – Commissaires des Milices; Gardes des Côtes, sous les titres a' Ancien, Alternatif, & Triennal; Et de deux cent dix Archers de la Marine Gardes-Côtes.
1710	Arrest du Conseil d'Etat, ui ordone, que les Commis employès pour l'exercice des Offices de Tresoriers, Contrôleurs des Invalides de la Marine, des Capitaines, Lieutenans, Majors & Aides Majors des Milices Gardes Côtes, & des Receveurs des Echoüemens & Naufrages, jouïront des mêmes Privileges que les Titulaires. Du 20 Mai 1710.
1710	Reglement pour les Fonctions des Tresoriers et Controlleurs Particuliers des Invalides de la Marine, conformement à l'Edit du mois de Mai 1709. Fait à Marly le 15 Octobre 1710.
1716	Commission du Roy, Contenant les Noms des Juges & Officiers qui composent la Chambre de Justice. Du 8. Mars 1716.
1716	Declaration du Roy, Concernant les Justiciables de la Chambre de Justice, Et la Procedure qui doit ester observée dans ladite Chambre. Donnée à Paris le 17. Mars 1716.
1716	Declaration du Roy, Qui deffend à tous ses Sujets le Commerce & la Navigation de la Mer du Sud, à peine de mort. Donnée à Paris le 29. Janvier 1716.
1716	Edit du Roy, Portant Reduction au Denier vingt-cinq de toutes les augmentations de Gages, & autres charges employées dans les Estats du Roy, Et des Gages attribuez aux Offices créez depuis 1688. Et Règlement des Gages, Taxations & Droits d'Exercice des Receveurs & Payeurs desdits Gages. Donnée à Paris au mois de Janvier 1716.
1716	Edit du Roy, Portant suppression des Offices de Capitaines Generaux, Lieutenans Generaux, Majors, Aydes-Majors, Commissaires & Archers Garde-Costes. Donnée à Paris au mois de Janvier 1716.
1716	Edit du Roy, Portant Suppression des Offices d'Inspecteurs Generaux, Commissaires de la Marine & des Galeres, Commissaires Inspecteurs des Vivres, Commissaires aux Classes, Officiers des Prevostez, Et Archers de la Marine. Donnée à Paris au mois d'Avril 1716.
1717	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Concernant les Gages, Augmentations de Gages, Rentes & autres Charges employées dans les Estats du Roy, don't la Reduction a esté Ordonnée sur le pied du Denier vingt-cinq par l'Edit du mois de Janvier 1716. Du 24. Avril 1717.

Pub. Year	Title
1717	Declaration du Roy, Portant que les Jurisdictions des Greniers à Sel des Gabelles de France seront composées du President, d'un seul Grenetier, d'un seul Controlleur, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier. Donnée à Paris le 31. Octobre 1717.
1717	Ordonnance du Roy, Portant Amnistie Generale en faveur des Soldats des Compagnies Franches de la Marine, qui ont deserté desdites Compagnies jusqu'au premier du present mois; Qui regle entre autres choses ce qui sera observe doresnavant pour les Enrollemens; La forme des Congez absolus, ou pour un temps limité; Et qui impose la Peine de Mort aux Deserteurs. Donnée à Paris le 2. Janvier 1717.
1718	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Concernant le Commerce qui se fait aux Isles Françoises de l'Amerique, des Moruës seches, Et des Huiles provenant de la Pesche des Sujets de Sa Majesté à l'Isle Royale. Du 20. May 1718.
1718	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Concernant les Rafineries du Royaume, Et qui confirme les Lettres Patentes du mois d'Avril 1717. renduës sur le Commerce de Colones Françoises de l'Amerique. Du 7. Aoust 1718.
1718	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Du 21. Aoust 1718. Et Lettres Patentes en consequence, Registrées en Parlement le 26. Aoust 1718.
1718	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui permet à tous François d'envoyer à la Colonie de Saint Loüis Côte Saint Domingue, des Vaisseaux chargez de Vivres & Marchandises, depuis le 15. Novembre prochain jusqu'au 15. May 1719. Inclusivement. Du 24. Octobre 1718.
1718	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui Regle par provision les Droits qui doivent estre payez pour les Congez de l'Amiral, qui seront délivrez dans les Isles & Colonies Françoises. Du 14. Mars 1718.
1718	Edit du Roy, Portant derogation à la Declaration du 5. May 1694. à l'Edit du mois de May 1711. Et à celuy du mois de Juillet 1717. Donné à Paris au mois d'Aoust 1718.
1718	Ordonnance du Roy, Portant Suppression des Etapes & Logement personnel des Gens de Guerre, dans les Provinces & Generalitez seulement où Sa Majesté estoit chargée de la dépense des Etapes, avec un Reglement pour la Subsistance & Logement des Troupes en Route dans Iesdites Generalitez & Provinces, Et l'augmentation de Solde necessaire pour leur tenir lieu d'Etapes. Du 15. Avril 1718.
1718	Reglement fait par le Roy, Pour l'ordre & la discipline qu'il veut estre observez par les Troupes, tant Françoises qu'Estrangeres, lorsqu'elles marcheront en Route dans le Royaume, ou qu'elles seront dans leurs Garnisons. Du 8. Avril 1718.

Pub. Year	Title
1719	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui Permet à tous François de continuer d'Envoyer à la Colonie de Saint Louïs, Côte de Saint Domingue, des Vaisseaux chargez de Vivres & Marchandises pendant six mois. Du premier Aoust 1719.
1719	Ordonnance du Roy En forme de Reglement, Sur ce que le Roy Veut ester observe dans les Colonies par rapport aux Matelots qui deserteront des Vaisseaux de ses Sujets. A Paris le 22. May 1719.
1719	Ordonnance du Roy, Qui Deffend aux Gouverneurs & Lieutenans Generaux, Gouverneurs Particuliers & Intendants des Colonies, d'avoir des Habitations. A Pairs le 7. Novembre 1719.
1720	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Portant Suppression des Droits Manuels sur les Sels. Du 25. Janvier 1720.
1720	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui Restablit les Appointemens des Consuls, Et Vice-Consuls des Echelles de Levant & de Barbarie, à commencer du premier Aoust 1720. Du 24. Avril 1720.
1720	Lettres Patentes en Forme d'Edit, Portant Revocation de la Compagnie de Saint Domingue. A Paris au mois d'Avril 1720.
1720	Ordonnance du Roy, Contre les Capitaines ou Facteurs des Vaisseaux Marchands, qui sont le Commerce Estranger aux Isles Françaises de l'Amerique. A Paris le 26. Novembre 1719.
1720	Ordonnance du Roy, Pour Dessendre à tous Negocians, Marchands, Bourgeois & autres qui ne sont pas Officiers, de porter l'Epée quand ils font leur residence dans les Villes & Bourgs des Colonies. A Paris le 23. Juillet 1720.
1721	Ordonnance du Roy, Au sujet des Prisonniers qui seront donnez aux Armateurs des Vaisseaux, au lieu des Engagez qu'ils doivent porter dans les Colonies. Donnée à Paris le 14. Janvier 1721.
1721	Ordonnance du Roy, Qui Deffend de tirer des coups de Canon dans les Rades des Colonies, à moins que ce ne soit pour faire signal d'incommodité, ou de quelque autre necessité. Donnée à Paris le 8. Avril 1721.
1721	Reglement que le Roy Veut & Entend ester observe pour les Recensemens qui se sont dans la Colonie de Saint Domingue. Du 26. Aoust 1721.
1722	Ordonnance du Roy, Au Sujet des Matelots qui defertent dans les Colonies. A Paris le 23. Decembre 1721.

Pub. Year	Title
1723	Ordonnance du Roy, Portant Permission aux Capitaines des Compagnies Franches de la Marine, d'engager des Soldats à seize ans accomplis, pourveu qu'ils soient de la taille de cinq pieds un pouce. Du 22. Aoust 1723.
1723	Ordonnance du Roy, Qui permet aux Capitaines, Maistres & Patrons des Vaisseaux & autres Bastimens de ses Sujets qui armeront à l'avenir pour le Commerce, d'employer dans le nombre des Matelots qui composeront leurs Equipages, jusqu'à la concurrence du tiers de Matelots Estrangers. Du 20. Octobre 1723.
1724	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Concernant le payement des anciennes dettes des Colonies. Du 28. Decembre 1723.
1724	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Portant diminution sur les Especes & Matieres d'Or & d'Argent. Du 22. Septembre 1724.
1724	Edit du Roy, Portant qu'il sera fait une Refonte generale de toutes les Especes d'Argent. Donn���� Fontainebleau au mois de Septembre 1724.
1724	Ordonnance du Roy, Portant Amnistie en faveur des Officiers, Mariniers & Matelots Fran��ois deserteurs, �� condition qu'ils reviendront dans le Royaume dans un an. Du 8. Fevrier 1724.
1724	Ordonnance du Roy, Portant que le produit du dixi��me des Prises qui seront faites �� l'avenir en commerce ��tranger dans les Colonies, continuera d'estre d��pos�� entre les mains du Commis du Tresorier de la Marine, pour estre employ�� suivant les ordres particuliers de Sa Majest��. Du 14. Novembre 1724.
1724	Ordonnance du Roy, Qui declare le nomm�� Gilles Robin, Capitaine du Navie le Saint Michel du Havre, incapable de monter �� l'avenir aucun Bastiment destine pour les Colonies, pour avoir fait le Commerce Estranger �� Saint Domingue. Du 25. Juillet 1724.
1725	Reglement des Droits, Salaires & Vacations des Officiers des Sieges d'Amiraut�� des Isles du vent de l'Amerique. Du 26. Decembre 1724.
1725	Reglement pour l'establissement & l'entretien des Chemins Royaux, publics & de communication, aux Isles du Vent de l'Amerique. Du 17. Avril 1725.
1726	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Portant Reglement pour les Calfats de la Ville de Marseille. Du 14. Novembre 1726.

Pub. Year	Title
1726	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui réitere les defenses de transporter à l'Estranger aucuns Grains, Farines, Legumes, Marchandises & autres denrées don't la sortie est prohibée. Ordonne que les Articles IV. & VI. des Titres I. & II. de l'Ordonnance de 1687. concernant les Acquits à caution, Certificats de décharges & declarations, seront executez dans les Ports de Bretagne & autres du Royaume sous les peines y portées. Et attribué aux Sieurs Intendants la connoissance des contestations qui surviendront au sujet des contraventions qui seront faites au present Arrest. Du 3. May 1723.
1726	Ordonnance du Roy, Qui deffend à tous François de se marier dans les Echelles de Levant aux Femmes & Filles de François établis dans lesdites Echelles, d'y passer; Et enjoin aux Filles desdits François qui y sont, de revenir en France, même à leurs femmes dont la conduit ne servit pas reguliere. Du 20. Juillet 1726.
1727	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Concernant le Commerce des Isles Françaises de l'Amerique. Du 3. Septembre 1726.
1727	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui ordonne l'execution de celuy du 3. May 1723. & décharge les Moruës tant vertes que seches, & les Huiles qui proviendront de la pesche des Sujets de Sa Majesté à l'Isle Royale, du payement du Droit de sol pour livre. Du 19. Aoust 1727.
1727	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui ordonne que les Marchandises du crû des Isles du vent de l'Amerique, qui seront deslinées pour ester transportées à l'Isle Royale, seront exemptes pendant dix années à commencer du premier Janvier 1727. du Droit de poids d'Un pour cent. Et que celles du crû desdites Isles destinées tant pour ladite Isle Royale, que pour le Canada, seront déchargées du Droit de Trois pour cent du Domaine d'Occident, ensemble du Droit de Quarante sols par quintal sur les Sucres qui y seront envoyez desdites Isles. Du 31. Decembre 1726.
1727	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui prorogue pendant un an, à compter du 23. Octobre prochain, la permission cy-devant accordée aux Negocians François qui font le Commerce des Isles & Colonies Françaises de l'Amerique, de faire venir des Pays Estrangers des Lards, Beurres, Suifs, Chandelles & Saumons salez, sans payer aucuns Droits. Du 7. Juillet 1727.
1727	Ordonnance du Roy, Concernant les Crimes & Délits Militaires. Du premier Juillet 1727.

Pub. Year	Title
1727	Ordonnance du Roy, Portant que les Deserteurs des Troupes de la Compagnies des Indes seront punis des mêmes peines que les Deserteurs des Troupes de Sa Majesté. Qui permet d'admettre (au deffaut d'Officiers Militaires) dans les Conseils de Guerre assemblez pour juger lesdits Deserteurs, des Officiers de Plume & de Vaisseau, même des Employez de ladite Compagnie; Et qui regle le Rang que ces differens Officiers & Employez observeront entre eux. Du 26. Janvier 1727.
1727	Reglement pour la Navigation au petit Cabotage en Guyenne, Saintonge, Pays d'Aunis, Poitou & Isles dépendantes. Du 23. Janvier 1727.
1728	Arrest du Conseil d'Estat du Roy, Qui exempte les Expeditions concernant les Fermes Generales-unies, de differens Droits reservez dans les Cours & Jurisdictions du Royaume. Du 14. Septembre 1728.
1728	Arrest du Conseil d'Estat du Roy, Qui permet pendant une année seulement, aux Negocians François qui font le Commerce des Isles & Colonies Françaises de l'Amerique, d'envoyer leurs Vaisseaux directement en Irlande, pour y acheter des Bœufs salez, & les transporter en droiture ausdites Isles & Colonies Françaises. Du 23. Decembre 1727.
1728	Declaration du Roy, Concernant les Droits du Domaine d'Occident. Donnée à Fontainebleau le 10. Novembre 1727.
1728	Reglement Au sujet des Classes. Du 10. May 1728.
1728	Reglement que le Roy veut ester observé à l'avenir dans les Hôpitaux de ses Troupes, à commencer du premier Janvier 1729.
1729	Ordonnance du Roy, Portant ampliation de celle du 13. Juillet 1727. Concernant le restablissement des Estapes. Du 30. Novembre 1729.
1729	Ordonnance du Roy, Portant que les Droits Consulaires & Nationaux, dûs sur les Marchandises charges sur les Bastimens François destinez pour Cadiz, seront payez à bord sur le pied fixé par l'Ordonnance de Sa Majesté, du 24. May dernier, servant de Reglement pour le Consulat de France à Cadiz. Du 2. Octobre 1728.
1729	Ordonnance du Roy, Portant Reglement pour l'habillement de l'Infanterie Française. Du 10. Mars 1729.
1729	Ordonnance du Roy, Pour regler l'ordre, & ce qui doit ester doresnavant observe, en délivrant les Congez absolus aux Cavaliers, Dragons & Soldats de ses Troupes, à l'expiration de leurs Engagemens limitez. Du 10. Mars 1729.

Pub. Year	Title
1730	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui revoque celui du 18. Octobre dernier, & ordonne que les Droits d'entrée sur les Cacaos de l'Isle de Caraques, seront percûs sur le pied qu'ils sont fixez par l'Arrest du 12. May 1693. Et que les Cacaos provenans des Isles & Colonies Françoises acquitteront les Droits reglez par les Lettres patentes du mois d'Avril 1717. &c. Du 20. Decembre 1729.
1730	Ordonnance du Roy, Portant que toutes les marchandises des estrangers, qui seront embarquées en Levant sur des Bastimens François, seront declares au juste aux Chancelleries, à peine de confiscation. Du 18. Mars 1693.
1736	Edit du Roy, Concernant les Invalides de la Marine, Donné à Paris, au mois de Juillet 1720.
1741	Lettres Patentes du Roy, en Forme d'Edit, Concernant le Commerce étranger aux Isles & Colonies de l'Amérique. Données à Fontainebleau, au mois d'Octobre 1727.
1749	Arrest du Conseil d'Etat du Roy, Qui ordonne que les Fabriquans d'Elbeuf, & autres, qui feront reteindre des draps, seront tenus de laisse rune Rosette du premier pied de la teinture de ces draps, &c. Du 13 Septembre 1729.